



N° 325/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 02 mai 2023

Le 02 mai 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 26 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre d'excusés : **5**

Nombre d'absent : **2**

**VOTES**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame CHETTAT BENATTABOU

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Madame LAZAAL Zahia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Madame DZIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à Madame THIEBAULT Dominique

pouvoir à Madame BESANCON Colette

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur VIEILLE Laurent

Etaient absents : Monsieur DRIANO Christian, Madame TABECHE Yasmina.

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

La convocation du conseil a été faite le 26 avril 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 04 mai 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 04 mai 2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 02 mai 2023

**DÉLIBÉRATION n° 325/2023**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023

Le Maire :

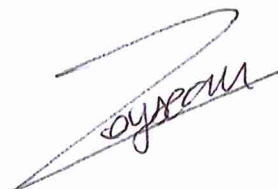
Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023.**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le 04 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Étaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

**Monsieur GAUTHIER Pascal** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des excuses de M. BOUDJEKADA, absent pour raisons de santé.

**L'ordre du jour est le suivant :**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission
4. Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

### **FINANCES / MARCHES PUBLICS**

5. Révision de la tarification 2023 des services municipaux
6. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023
7. Adoption du Budget Primitif 2023
8. Autorisations de programme et crédits de paiement (AC CP)

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Modification du tableau des effectifs
10. Logement pour nécessité absolue de service
11. Modalités d'exercice du temps partiel

### **COHÉSION SOCIALE / ÉDUCATION**

12. Attribution des subventions 2023 aux associations et autres organismes
13. Programmation CVU 2023
14. Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du Relais Petite Enfance

## **AMÉNAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX**

15. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2023
16. Convention pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école Primaire Bataille
17. Demande de subvention au titre du Fonds Vert

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023**

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023

**À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023.**

**Vote : 25 Pour**

**4 Abstentions (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**

### **II. Information décisions du Maire**

Monsieur le Maire :

**Décision du Maire N° 04/2023 du 15/03/2023 visée par la Préfecture le 15/03/2023**

**Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage / Faïence – Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS Cedex.**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS Cedex, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster des prestations prévues au marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;



## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de - 2 200,00 € HT (- 2 640,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC), soit - 5,54 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

**Décision du Maire N° 05/2023 du 22/03/2023 visée par la Préfecture le 22/03/2023**

**Objet : Tarification de location de la salle Mandela**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son deuxième alinéa l'autorisant à fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des locations des salles communales ;

## DÉCIDE

1 – La tarification de location de la salle Mandela de la Ville de Grand-Charmont est mise à jour comme suit :

CATÉGORIES	Associations Locales	Entreprises locales	Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique
TARIF DE LOCATION	84 €	158 €	158 €
CAUTION	500 €		
Remarques	Tarifs de location pour un week-end indivisible (quel que soit le nombre d'heures d'utilisation)		



**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**

### **III. Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission**

Monsieur le Maire : informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Louis GUILLEMET de son poste de 4ème adjoint au Maire, par courrier en date du 22 mars 2023. Cette démission a été acceptée par le Monsieur le Préfet du Doubs par courrier en date du 29 mars 2023, reçu en Mairie le même jour.

*« Il souhaite rester membre du Conseil Municipal.*

*Je voudrais le remercier pour cette décision très honnête, le remercier pour tous les efforts qu'il a consenti dans le cadre de ses missions, pour le travail qu'il a effectué. Les liaisons qu'il a entretenu avec le monde associatif, avec le monde social en général, les excellents rapports qu'il a avec les administrés, Merci pour tout Jean-Louis. »*

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis GUILLEMET et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 4ème rang du tableau, rang occupé précédemment par Monsieur Jean-Louis GUILLEMET.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste,

Considérant l'obligation de respecter la parité,



**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **conserve le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit) ;**
- **pourvoit au poste devenu vacant en précisant que chaque conseiller municipal peut se porter candidat ;**
- **entérine que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint ;**
- **acte les éléments sus cités avant les opérations de vote.**

Monsieur GUILLEMET : Ma décision était prise depuis longtemps, vous le saviez. Je voudrais remercier tous les services de la ville, les services administratifs, les services techniques avec qui j'ai beaucoup travaillé lors des différentes manifestations. Ce sont des agents sur qui on a toujours pu compter, que je voudrais mettre à l'honneur aujourd'hui. Il y a eu des périodes difficiles, des périodes où il fallait travailler le week-end, ils étaient toujours présents et dans la bonne humeur.

Monsieur le Directeur Général des Services : Merci, je ferai passer le message à l'ensemble des services de la ville.

**Vote : Unanimité**

#### **IV. Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Monsieur le Maire : Après avoir délibéré sur les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis GUILLEMET de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce nouvel adjoint.

Il nous faut désigner un secrétaire et deux assesseurs.

Monsieur le Maire : propose M. Pascal GAUTHIER comme secrétaire, Mmes Josette NICOLET et YASMINA TABECHE comme assesseurs.

Qui est candidat à ce poste d'adjoint ?

M. David LOYSEAU et Mme Jacinthe NUNHOLD sont candidats au poste de 4<sup>ième</sup> adjoint.

Suite au dépouillement, M. GAUTHIER proclame les résultats :

M. LOYSEAU : 24 VOIX

Mme NUNHOLD : 4 VOIX

Monsieur le Maire : David LOYSEAU est élu 4<sup>ième</sup> adjoint, félicitations.

J'ajoute que les responsabilités de M. LOYSEAU seront entre autres d'assurer la liaison avec le centre social pour tout ce qui concerne la petite enfance, et les relations avec l'Unicef pour « ville amie des enfants », sachant que M. Jean-Louis GUILLEMET souhaite continuer les animations quand il sera présent. Nous aurons une organisation un petit peu différente concernant la vie associative.

Monsieur le Maire demande aux deux assesseurs et au secrétaire de bien vouloir signer le procès-verbal d'élection.

Monsieur LOYSEAU demande à prendre la parole.

Monsieur LOYSEAU :

On dit : « quand on veut on peut » je pense aussi que « quand on peut on veut »

Merci à mes collègues élus de m'avoir aidé à savoir comment faire, à pouvoir comprendre les attentes des élus. Je suis bien renforcé dans les groupes de travail, et merci à M. le Maire, de m'accorder sa confiance. Je continuerai de réfléchir avec les élus au « désirable » et de le rendre réalisable.

Madame NICOLET :

Merci à Jean-Louis, grâce à lui, je suis là aujourd'hui parmi vous.

**V. Révision de la tarification 2023 des services municipaux**

Monsieur GRILLON :

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants pour l'année 2023 :

**1 – LOCATIONS DE SALLES**

**1.1 Salles communales**

Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (150 € pour la salle polyvalente, 50 € pour le CLSH et 30 € pour le bâtiment 1).

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	992.00 €	1 142.00 €	454.00 €	604.00 €
Particulier extérieur	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	294.00 €	444.00 €	118.00 €	268.00 €
Association extérieure	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Entreprise locale	1 050.00 €	1 200.00 €	315.00 €	465.00 €
Entreprise extérieure	2 100.00 €	2 250.00 €	1 050.00 €	1 200.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
<b>CAUTION</b>	<b>2 500.00 €</b>			
<b>Remarques</b>	<b>Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)</b>			



CATÉGORIES	CLSH			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	404.00 €	515.00 €	454.00 €	565.00 €
Particulier extérieur	808.00 €	1 030.00 €	858.00 €	1 080.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	107.00 €	179.00 €	157.00 €	229.00 €
Association extérieure	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
Entreprise locale	315.00 €	420.00 €	365.00 €	470.00 €
Entreprise extérieure	1 260.00 €	1 575.00 €	1 310.00 €	1 625.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	126.00 €	150.00 €	156.00 €	180.00 €
Particulier extérieur	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	84.00 €	116.00 €	114.00 €	146.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne seront pas loués du 01/12/2022 au 30/04/2023 et du 01/11/2023 au 30/04/2024.

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	63.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	84.00 €	116.00 €	84.00 €	42.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	158.00 €	210.00 €	158.00 €	105.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique			158.00 €	
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

## 1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2022	Tarif 2023
102 € mensuel	107 € mensuel

## 2 – DOMAINE PUBLIC

### 2.1 Droit de place pour le marché couvert

Tarif 2022	Tarif 2023
1,60 € du mètre linéaire 2,10 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	1,70 € du mètre linéaire 2,20 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité

### 2.2 Droit de place pour le commerce ambulancier (food-truck, camion outillage...)

	Tarif 2022			Tarif 2023		
				1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire
Forfait mensuel	-	-	-	25,00 €	50,00 €	75,00 €
Forfait trimestriel	-	-	-	70,00 €	140,00 €	210,00 €

### 2.3 Terrasse sur le domaine public

Tarif 2022	Tarif 2023		
	Au mois	Au trimestre	Au semestre
5,10 € mensuel (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	1,00 € le m2 par mois	0.95 € le m2 par mois	0.90 € le m2 par mois

Il est précisé que le droit de terrasse est assimilé à une occupation du domaine public communal, qui est par définition précaire et révocable. Il sera susceptible d'être accordé chaque année, et uniquement pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

### 2.4 Concessions cimetière

	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Concessions et carré musulman</b>		
15 ans	123,00 €	129,00 €
30 ans	215,00 €	226,00 €
<b>Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)</b>		
15 ans	123,00 €	129,00 €
30 ans	215,00 €	226,00 €
<b>Colombarium (mur ou colonne)</b>		
15 ans	317,00 €	333,00 €

## **3 – SERVICES DIVERS**

### 3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif 2022	Tarif 2023
Classe maternelle	510,00 € l'année scolaire	536,00 € l'année scolaire
Classe primaire	460,00 € l'année scolaire	483,00 € l'année scolaire

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

### 3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2022	Tarif 2023
8,20 € TTC le stère	10,00 € TTC

### 3.3 Jardins communaux

	Tarif 2022	Tarif 2023
1 parcelle	50,00 € par an	50,00 € par an
2 parcelles	80,00 € par an	80,00 € par an
3 parcelles	110,00 € par an	110,00 € par an
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	30,00 € par an
Caution	100,00 €	100,00 €

N.B. : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont participe financièrement à hauteur de 40,00 € à la location annuelle d'une seule parcelle pour les personnes titulaires du RSA socle, la commune quant à elle, percevant le solde auprès des personnes concernées.

### 3.4 Mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 8 personnes aux associations ayant leur siège social sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif 2023
0,10 € par kilomètre effectué	0,11 € par kilomètre effectué

### 3.5 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2022	Tarif 2023
Impression / Photocopie A4 noir	0,10 € recto 0,20 € recto/verso	0,15 € recto 0,30 € recto/verso
Impression / Photocopie A4 couleur	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 noir	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 couleur	0,40 € recto 0,80 € recto/verso	0,45 € recto 0,90 € recto/verso

	Tarif 2022	Tarif 2023
Scanner	Gratuit	Gratuit
Impression CV	5 CV gratuit	5 CV gratuit
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	5 lettres de motivation gratuites
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	Gratuite
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	1,00 € par heure et par personne



### 3.6 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif 2023
0,02 € par copie	<b>0,05 € par copie</b>

### 3.7 Accueils périscolaire et restauration scolaire

#### Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif 2022	Tarif 2023
De 0 à 800	0,30 €	<b>0,30 €</b>
Supérieur à 800	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Tarif extérieur	1,00 €	<b>1,00 €</b>

#### La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial CAF	enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
De 0 à 800	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,40 €	<b>0,40 €</b>
De 801 à 950	0,75 €	<b>0,75 €</b>	0,65 €	<b>0,65 €</b>
De 951 à 1125	1,00 €	<b>1,00 €</b>	0,90 €	<b>0,90 €</b>
De 1126 à 1300	1,25 €	<b>1,25 €</b>	1,15 €	<b>1,15 €</b>
Supérieur à 1300	1,50 €	<b>1,50 €</b>	1,40 €	<b>1,40 €</b>
Tarif extérieur	3,00 €	<b>3,00 €</b>	2,70 €	<b>2,70 €</b>

#### La pause méridienne :

QF CAF	Tarif 2022	Tarif 2023
De 0 à 199	1 € le service	<b>1 € le service</b>
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : $0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}$	<b>Progression linéaire selon la formule suivante : <math>0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}</math></b>
+ de 900	6 € le service	<b>6 € le service</b>
Tarif extérieur	8 € le service	<b>8 € le service</b>

Le principe de dégressivité pour les fratreries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

### **3.8 . Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques**

Tarif 2022	Tarif 2023
10,00 € / an / famille	<b>10,00 € / an / famille</b>

Monsieur DRIANO :

J'ai donné mon avis concernant la location de la salle polyvalente précédemment, je ne reviendrai pas là-dessus.

Je vois que vous ajoutez, pour la salle Mandela, une nouvelle catégorie, la même que pour la salle polyvalente.

La question que je ne comprends pas, le particulier local n'aura accès de façon payante qu'à la salle du Giboulon ?

Monsieur le Maire :

La salle Mandela n'est en effet pas ouverte à la location pour les particuliers.

Dans le tableau, toutes les cases où il y a des traits en face des catégories, cela signifie qu'il n'y a pas de location possible pour la catégorie concernée.

Monsieur DRIANO :

Je remarque quand même que pour le montant des locations de salles, par exemple pour une association locale pour la salle Mandela à 84 €, je ne sais pas combien on met de personnes assises dans cette salle, je dirais à la louche une vingtaine.

Monsieur le Maire :

Plus que cela, si l'on met des tables.

Monsieur DRIANO :

Vous prenez la configuration maximale.

Une association qui réunit une douzaine de ses adhérents, vous allez lui faire payer 84 € ?

Monsieur le Maire :

Tout dépend du type de réunion.

On ne peut pas appliquer des tarifs en fonction du nombre de personnes présentes.

Monsieur DRIANO :

Je me permets d'insister, peut-être un peu lourdement.

Une association, un bureau d'association ne se réunit pas à 15, ni à 25, ni à 50. Parfois ils se réunissent qu'en petit comité. Il leur faut bien une salle. Vous allez les faire payer 84 € ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est gratuit. Si vous lisez bien le début, c'est marqué : « gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG ».

Nos associations locales c'est gratuit bien sûr.

Regardez, c'est écrit dans le premier paragraphe de la révision des locations de salles.

Nous l'avons déjà voté antérieurement, au conseil de décembre 2022.

Monsieur DRIANO :

Donc si je réunis mon bureau ?



Monsieur le Maire :  
Association locale ?

Monsieur DRIANO :  
Non, mon association politique, mon bureau politique à 5 personnes, je ne vais pas payer 158 € ?

Monsieur le Maire :  
Si, parce que vous êtes une association à but politique et non une association locale.

Monsieur DRIANO :  
Je vois que vous faites payer très cher à des organisations syndicales qui ont pour vocation de défendre les rapports sociaux entre le patronat et les salariés. Vous faites payer très cher les services auxquels elles ont droit.  
Je vous ferai remarquer que ma fête, celle de Lutte Ouvrière, je vais la faire. Je vais la faire dans la municipalité de « droite » à Montbéliard, qui me donne la halle polyvalente moderne. Je ne parle pas de celle de Grand-Charmont qui est très ancienne. Je la paye trois fois moins chère, je la paye 700 €. C'est scandaleux les tarifs que vous pratiquez. Moi, ça me fâche.

Monsieur le Maire :  
Ce ne sont pas les tarifs que vous m'avez donné la dernière fois. Puisque vous m'aviez dit qu'il fallait payer en plus la vaisselle, les gardiens, la sécurité. Il faut voir le prix global. Je me renseignerai.

Monsieur DRIANO :  
Je vous donnerai le prix.

Monsieur le Maire :  
Oui, avec tous les frais annexes.

Monsieur GUILLEMET :  
Pour le fonctionnement de la salle MANDELA, il faudrait qu'on le revoie. Avec mon association, nous avons 2 armoires avec du matériel, nous en avons encore racheté pour 700 € cet après-midi. Est-ce qu'il serait possible de nettoyer le bureau du conseil citoyen qui n'existe plus et que l'on puisse fermer à clef.

Monsieur le Maire :  
D'accord, on regardera.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle tarification 2023.**

**Vote : 24 Pour**  
**4 Abstentions (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**  
**1 Contre (M. DRIANO)**

## **VI. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023**

Monsieur GRILLON :

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2023 tenu en séance du conseil municipal du 14 mars 2023, le Budget Primitif 2023 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

• <b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</b>	<b>46,88 %</b>
• <b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</b>	<b>50,38 %</b>
• <b>Taxe d'habitation (THRS et THLV - résidences secondaires et locaux vacants) :</b>	<b>15,26 %</b>

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2023, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>TFPB</b>	4 848 000 €	46.88 %	<b>2 272 742 €</b>
<b>TFPNB</b>	18 500 €	50.38 %	<b>9 320 €</b>
<b>TH</b>	382 053 €	15.26 %	<b>58 302 €</b>
<b>Coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH</b>			<b>264 803 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL 2023 PREVISIONNEL (compte 73111)</b>			<b>2 605 167 €</b>

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux 2023 de la fiscalité directe locale, tels que précisé ci-dessus.

**Vote : 24 Pour**

**4 Abstentions (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKAD, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**

**1 Contre (M. DRIANO)**

## VII. Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire :

Avant la présentation de ce budget primitif, je voudrais dire combien ce budget a été difficile à construire.

Au risque de me répéter, aux difficultés qui étaient déjà les nôtres, toutes les communes comme la grande majorité des français subissent les effets de la guerre déclarée au peuple ukrainien par le président POUTINE. Engendrant une crise économique avec pour conséquence la hausse des matières premières, le coût des énergies, une inflation galopante. Certes, l'état nous soutient comme il le peut mais ces aides ne compensent qu'en partie les frais supplémentaires que nous subissons. Tous les services de notre collectivité unissent tous leurs efforts pour limiter les dépenses. De notre côté, nous avons engagé des investissements dédiés aux économies d'énergie, comme l'éclairage public entre autres qui porteront leurs fruits dans les prochaines années. D'autres efforts seront à poursuivre en matière de rationalisation et de réduction de nos dépenses. Notamment celle de fonctionnement et principalement sur les deux gros chapitres budgétaires des charges à caractère général et des charges de personnels.

Pour autant et malgré cette situation très tendue, il nous faut continuer à investir dans notre commune. Au niveau de nos écoles avec les deux projets (réhabilitation de la ferme Kaufmann et de l'extension de l'école Jeanney) qui seront opérationnels à la fin de cette année et qui vont assurer une bonne qualité d'accueil à nos enfants.



Nous envisageons également à partir de l'année prochaine une rénovation énergétique de l'école Bataille (primaire) qui pourra bénéficier des fonds vert de l'État.

Nous voulons enfin continuer à avoir une politique sociale forte qui se traduira cette année par une hausse de 28 000 € de la subvention communale à notre CCAS qui nous a sollicité afin de le soutenir financièrement dans la prise en charge des dossiers d'accompagnement social de plus en plus nombreux.

Pour terminer, je tenais à souligner que ce budget vous est présenté à l'équilibre et ce sans alourdir la pression fiscale.

Le budget d'investissement quant à lui est équilibré avec un emprunt raisonné de 775 000 € tout en maîtrisant notre endettement.

Monsieur GRILLON : Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif 2023 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits de fonctionnement	6 300 000,00 €	5 806 191,57 €
. R 002 Excédent de fonctionnement reporté		493 808,43 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>6 300 000,00 €</b>	<b>6 300 000,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits d'investissement (y compris C/1068)	3 123 359,87 €	2 753 489,77 €
. Reste à réaliser 2022	546 640,13 €	227 471,00 €
. R 001 Excédent d'investissement reporté		689 039,23 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>3 670 000,00 €</b>	<b>3 670 000,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 970 000,00 €</b>	<b>9 970 000,00 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°268-2022 en date du 15 novembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville de Grand-Charmont, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°303-2023 en date du 14 mars 2023 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°300-2023 en date du 14 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu la délibération n°301-2023 en date du 14 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 mars 2023 ;

Monsieur DRIANO :

Je fais une remarque concernant le propos introductif que vous avez tenu M. le Maire.

Je ne m'y attendais pas, mais s'abriter derrière le conflit en Ukraine qui fait intervenir les armées de POUTINE et celles de l'occident ! L'armement est quand même approvisionné par les américains en particulier. Dire que les difficultés que peuvent rencontrer la ou les communes est lié en partie, je ne dis pas en totalité mais en partie, à la situation en Ukraine, permettez-moi de vous dire que ça ne tient pas la route.

Monsieur le Maire :

C'est une évidence.

Monsieur DRIANO :

Non. Laissez-moi terminer, ça ne tient pas la route.

La bourse explose, les profits pétroliers en veux-tu en voilà, les marchands d'armes font le plein. Ils fourguent leurs vieux matériels et ils font tourner une industrie pour en produire des meilleurs.

D'ailleurs, c'est une parenthèse, dans l'Est Républicain on nous annonce le lancement d'un nouveau porte-avions qui va coûter, vous n'imaginez pas, une fortune pour des réalisations assez fantastiques dignes du milieu du XXI<sup>ème</sup> siècle. Les profits des transports maritimes, des grandes sociétés de transport maritime explosent, je ne vous parle même pas des constructeurs automobiles, en veux-tu en voilà. Tous ces profits attestent que les difficultés que peuvent rencontrer les municipalités ne sont pas liées aux délires d'un Poutine où aux profits d'un Biden et de la mort des ukrainiens qui sont largement les victimes des prétentions des uns et des autres.

Je dis simplement que ce type d'argumentations est totalement déplacé dans un débat d'orientations budgétaires d'une petite commune pauvre comme Grand-Charmont. C'est tout ce que je voulais dire. Pour le reste vous présentez votre programme, votre budget, soit. Je ne partage pas ces orientations, je m'exprimerai sur le sujet en votant. Mais sur le reste, je ne dirais pas que vos propos sont déplacés car c'est votre point de vue, mais ils sont faux. Je ne pouvais faire autre chose que de le dire, en tout cas, c'est mon point de vue.

Monsieur GUILLEMET :

Je ne reviendrai pas sur le budget, par contre, je reviendrai sur l'avenir. Aussi bien l'avenir de Pays de Montbéliard, mais également l'avenir de la commune.

Je voudrais que les gens prennent conscience que l'avenir va être morose. Encore aujourd'hui on nous annonce à Stellantis Sochaux, 700 suppressions d'intérimaires ce mois-ci plus tous les intérimaires des entreprises qui travaillent pour le groupe. À côté de cela, on nous annonce 16,8 milliards de bénéfices chez Stellantis, 25 millions de salaire pour M. TAVARES.

Je me retire des affaires mais j'y reviendrai dans les années à venir.

Je crois qu'au niveau de la commune, il faut vraiment prendre ça en compte car la précarité est déjà importante, elle ne va faire que s'accroître. Quand je vois au CCAS, les dossiers qui augmentent, je voudrais alerter et je pense que pour les budgets à venir, il faudra réfléchir. Je ne sais pas comment, je n'ai pas la solution. Mais il faudra prendre cela en compte.

A Sochaux, ils ont un investissement sur vingt ans. A terme, Sochaux peut disparaître du jour au lendemain. Il suffit de six mois pour tout démonter, on l'a déjà vécu.



J'ai travaillé 40 ans dans cette usine, 40 ans de syndicalisme, et ce n'est pas ça qui les dérangera de supprimer une usine à Sochaux et de la transférer ailleurs dans le monde.

Monsieur le Maire :

Monsieur DRIANO, je vais répondre rapidement.

C'est une évidence que depuis la guerre en Ukraine, chacun peut s'en rendre compte, il y a eu toutes ces augmentations des coûts de l'énergie. Ça augmentait, ça fluctuait un coup à la baisse puis un coup à la hausse, mais au final ça a doublé, voire triplé, sans compter les factures qui vont arriver seulement maintenant. On ne sait pas encore réellement rendu compte de l'impact réel avec les différents boucliers qui sont mis en place.

Les 30 % de hausse du coût des matériaux pour la rénovation de la ferme nous les prenons de plein fouet. La hausse des taux d'intérêt sont dus à cela également. Il faut être réaliste. Au niveau de notre commune, je ne peux pas ne pas le mentionner car il y a un impact quand même. L'inflation, la commune la subit comme vous et moi. On risque également d'avoir des surprises, certainement des augmentations au niveau de la restauration scolaire. Il faudra les prendre et les assumer du mieux que l'on pourra.

Monsieur GUILLEMENT :

Auparavant, les entreprises suivaient avec l'inflation en augmentant les salaires. Aujourd'hui, on ne peut pas augmenter les prix et ne pas augmenter les salaires. Ce n'est pas possible. Des personnes qui construisent des maisons ne vont peut-être pas pouvoir les finir avec la hausse des matériaux. Vous imaginez toutes ces personnes qui vont se retrouver dans une misère d'ici 2 ou 3 ans.

**À la majorité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.**

**Vote : 24 Pour**

**5 Contre (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. DRIANO, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**

## **VIII. Révision et autorisations de programmes et crédits de paiement (AC/CP)**

Monsieur GRILLON :

**Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les AP/CP comme suit :**

### **1- Opération de réhabilitation de la ferme Kauffmann – AP n°2022-01**

Il s'agit ici d'acter :

- la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 1 315 269 € à **1 540 269 €** (soit + **225 000 €**) pour l'engagement de la deuxième tranche de travaux ;

- La révision en conséquence à la hausse des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
  - Hausse du FCTVA passant de 234 050,96 € à **270 960,00 €** (soit + **36 909,04 €**)
  - Hausse de la subvention DETR passant de 149 840,00 € à **204 340,00 €** (soit + **54 500,00 €**)
  - Hausse des fonds propres passant de 596 474,25 € à **730 065,21 €** (soit + **133 590,96 €**).

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
<b>2022-01</b>	<b>Réhabilitation de la ferme Kauffmann</b>		<b>1 540 269 €</b>			
<b>CP / Crédits budgétaires</b> (Opération 0221 – Article 2313)	666,00 €	31 779,60 €	<b>83 000,00 €</b> (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	<b>1 457 269,00 €</b>		<b>1 540 269 €</b> (1 651 792 €)
<b>Ressources dont :</b>	666,00 €	31 779,60 €	<b>83 000,00 €</b> (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	<b>1 457 269,00 €</b>		<b>1 540 269 €</b> (1 651 792 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	26 587,21 €	239 050,41 €	<b>270 960,00 €</b>
Subvention REGION			41 550,00 €	166 200,00 €		<b>207 750,00 €</b>
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	159 388,00 €		<b>204 340,00 €</b>
Subvention CD25			38 735,00 €	154 942,00 €		<b>193 677,00 €</b>
Subvention CAF			0,00 €	45 000,00 €		<b>45 000,00 €</b>
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	31 627,48 €	905 151,79 €	-239 050,41 €	<b>730 065,21 €</b>

## 2- Opération de création d'une restauration scolaire à l'école Jeanney – AP n°2022-02

Il s'agit ici d'acter :

- la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 591 205 € à **593 705 €** (soit + **2 500 €**) suite à la constatation d'une plus-value sur les travaux ;
- La révision des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
  - Hausse du FCTVA passant de 109 250,67 € à **109 660,77 €** (soit + **410,10 €**)
  - Diminution de la subvention DETR passant de 37 304,00 € à **0,00 €** (soit - **37 304,00 €**)
  - Hausse des fonds propres passant de 191 286,28 € à **230 680,18 €** (soit + **39 393,90 €**)

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
<b>2022-02</b>	<b>Création restauration scolaire école Daniel Jeanney</b>		<b>593 705 €</b>			
<b>CP / Crédits budgétaires</b> (Opération 0222 – Article 2313)		10 064,60 €	<b>24 850,00 €</b> (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	<b>568 855,00 €</b>		<b>593 705 €</b> (668 500,22 €)
<b>Ressources dont :</b>		10 064,60 €	<b>24 850,00 €</b> (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	<b>568 855,00 €</b>		<b>593 705 €</b> (668 500,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	14 694,80 €	93 314,97 €	<b>109 660,77 €</b>
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	447,78 €	187 711,49 €		<b>268 159,27 €</b>
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €		<b>0,00 €</b>
Subvention CD25			0,00 €	60 000,00 €		<b>60 000,00 €</b>
Fonds propres dont Emprunt		-69 935,40 €	87 481,84 €	306 448,71 €	-93 314,97 €	<b>230 680,18 €</b>

### 3- Opération de révision générale du PLU – AP n°2022-03

Pas de révision proposée.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Révision générale du PLU		60 000 €			
2022-03	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0223 – Article 202)	13 306 €	35 094 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
Ressources dont :	13 306 €	35 094 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
FCTVA		2 183 €	5 757 €	1 033 €	869 €	9 842 €
Subvention ETAT (DGD)	4 800 €			6 700 €		11 500 €
Fonds propres dont Emprunt	8 506 €	32 911 €	543 €	- 2 433 €	- 869 €	38 658 €

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AC/CP)

Vote : 24 Pour

5 Abstentions (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. DRIANO, M. VIEILLE, Mme TABECHE)

Monsieur le Maire :

Avant de passer la parole à M. Olivier DALON, je voudrais remercier très sincèrement tous les services, en particulier de le Directeur Général des Services qui a beaucoup travaillé sur ce budget, essayé de le rendre le plus clair possible. Je sais que c'est une mission extrêmement difficile. Quant on s'y connaît, ça a l'air simple mais pour le commun des mortels ce n'est pas toujours facile à comprendre. Merci au DGS, aux services pour le travail fourni.

Monsieur GRILLON :

J'ajouterais toutes les simulations qui nous ont été proposées, les différentes options, savoir nous conseiller pour faire les bons choix.

### IX. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotions internes.

Suite au départ en retraite d'un agent, et après avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 17 mars 2023, **il est proposé au conseil municipal de procéder à la fermeture du poste suivant :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet 35 heures.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

#### GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Ancien effectif : 14

Nouvel effectif : 13.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs.**

**Vote : 24 Pour**

**5 Abstentions (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. DRIANO, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**

## **X. Logement pour nécessité absolue de service**

Monsieur DALON :

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les modalités de concession de logement pour nécessité absolue de service, à savoir pour :

- Le poste de gardien de la salle polyvalente sise avenue des acacias
- Le poste de gardien du CLSH et site du fort-lachaux

Suite au départ en retraite du gardien du site de fort-lachaux, et après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 mars 2023, le poste concerné a été fermé suite à une réorganisation des services.

Par conséquent, le logement du site du Fort-Lachaux n'a plus vocation à être un logement pour nécessité absolue de service.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la nouvelle liste suivante des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service au sein de la commune :**

**Emplois nécessitant une présence obligatoire et permanente des agents pour l'exercice normal de leur fonction :**

- **Poste de Gardien de la salle polyvalente sise avenue des acacias.**

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la concession de logement pour nécessité absolue de service.**

**Vote : 28 Pour**

**1 Abstention (M. DRIANO)**

## **XI. Modalités d'exercice du temps partiel**

Monsieur DALON :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail approuvé le 15 décembre 2021 et modifié le 14 mars 2023;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

**Considérant** que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

**Considérant** que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;

**Considérant** que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein ;

**Considérant** que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;

**Considérant** que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

**Considérant** que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

**Considérant** que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (ou pour une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel) ;

**Considérant** que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du comité social territorial ;

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Institue le temps partiel dans la collectivité et fixe les modalités d'application suivantes :**
  - **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire.**
  - **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet.**
  - **Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.**
  - **La durée des autorisations sera de six mois.**
  - **Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.**
  - **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.**
  - **Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.**
  - **Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.**

- **Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**
- **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.**
- **que ces modalités prendront effet à compter du 4 avril 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;**
- **qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

Monsieur DRIANO :

J'imagine que vous avez consulté les organisations syndicales ?

Monsieur DALON :

Tout à fait.

Monsieur DRIANO :

Peut-on savoir quel est leur avis sur le sujet ?

Monsieur le Maire :

Cela a été travaillé ensemble, au CST.

Monsieur DALON :

Il y avait une abstention de mémoire c'est tout.

Monsieur DRIANO :

Je ne vous demande pas de qui il s'agit. J'imagine.

**Vote : 28 Pour**

**1 Abstention (M. DRIANO)**

## **XII. Attribution des subventions 2023 aux associations et autres organismes**

Madame CHETTAT-BENNATABOU :

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale et du développement du territoire, la ville de Grand-Charmont soutient le monde associatif local via une subvention annuelle de fonctionnement.

Les associations ont déposé un dossier en mairie pour d'une part rendre compte de l'utilisation des fonds publics sur l'année 2022, et d'autre part pour présenter le projet qui nécessite un soutien financier de la part de la collectivité pour 2023.



La commission vie associative s'est réunie le mercredi 8 mars 2023 pour étudier les différentes demandes de financement. Cette dernière émet un avis sur la corrélation entre la nature du projet et le montant sollicité en fonction des crédits dédiés. Le conseil municipal statue ensuite à partir des orientations de ladite commission.

Pour l'année 2023, 14 dossiers de demandes de subventions ont été déposés.

La commission vie associative propose les orientations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subventions versées en 2022	Propositions de subventions 2023
ACLS FSGT Tir à l'arc	700 €	1 250 €
Association culturelle de Grand-Charmont		400 €
Association des commerçants	250 €	250 €
Association SV Basket	1 400 €	1 400 €
Caméramen Club Grand-Charmont	250 €	250 €
Ecole en famille		900 €
KARATE CLUB	200 €	228 €
Football club	1 250 €	2022 €
Frat'Aire	750 €	500 €
Harmonie - école de musique	4 500 €	2 000 €
Mères'Veilleuses		900 €
Prévention routière		800 €
Sésame Autisme	100 €	200 €
Weezard		900 €
<b>SOUS-TOTAL 1 (Compte 65748)</b>	<b>9 400 €</b>	<b>12 000 €</b>

Etablissements publics	Subvention versée en 2022	Proposition de subvention 2023
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	145 000,00 €	173 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2 (Compte 657362)</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>173 000,00 €</b>

Subventions coopératives scolaires	Subventions versées en 2022	Propositions de subventions 2023
Elémentaire Bataille (6 classes)	720 €	720 €
Elémentaire Jeanney (15 classes)	550 €	1 320 €
Primaire Fort Lachaux (6 classes)	720 €	720 €
Maternelle Bataille (4 classes)	480 €	480 €
Maternelle Curie (8 classes)	720 €	720 €
Collège Sochaux		850 €
<b>SOUS-TOTAL 3 (Compte 65748)</b>	<b>3 190,00 €</b>	<b>4 810,00 €</b>

TOTAL SUBVENTIONS	Subventions versées en 2022	Subventions 2023
SOUS-TOTAL 1	9 400,00 €	12 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	145 000,00 €	173 000,00 €
SOUS-TOTAL 3	3 190,00 €	4 810,00 €
TOTAL GENERAL	157 590,00 €	189 810,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2023 aux articles 657362 pour 173 000,00 € et 65748 pour 156 810,00 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de statuer et valider les subventions visées ci-dessus aux associations, au CCAS et aux établissements scolaires.**

Monsieur GUILLEMET :

Toutes les associations qui demandent des subventions, je voudrais qu'elles aient l'obligation de participer ou d'organiser des manifestations pour la ville, certaines le font, d'autres ne le font pas.

Je demande que soit mentionné au courrier qui leur sera adressé pour leur annoncer leurs subventions, de s'inscrire aux manifestations et que cela devienne une obligation.

Pour rappel, le 10 juillet il y a la première réunion pour le téléthon à la salle Kauffmann à 18h et j'espère que l'ensemble des associations qui vont bénéficier d'une subvention sera présente.

C'est totalement anormal que des associations fassent juste une demande de subvention sans participer à la vie de la commune.

Dans le nouveau règlement, tous les ans on en parle, mais il faudrait que ce soit spécifié, en indiquant des dates précises d'obligation de participation.

Monsieur CLÉMENT :

On peut ajouter également la participation aux manifestations patriotiques.

MM MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, OCHIER Jean-Christophe étant membres d'associations concernées par l'attribution des subventions visées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions visées ci-dessus aux associations, au CCAS et aux établissements scolaires.**

**Vote : Unanimité**

**XIII. Programmation CVU 2023**

Madame DZIERZYNSKI :

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le programme d'actions mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville concernant son territoire.

Le contrat de ville a été prorogé jusqu'en 2023. Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'Etat, déclinés localement. La politique de la ville est soutenue financièrement par l'ensemble des collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs sociaux.

La programmation 2023 s'inscrit dans ce cadre. Elle est portée par le tissu associatif local sur la base de diagnostics de territoire partagés et du champ de compétences de chacun.

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville sont cofinancés en fonction des orientations de chaque prescripteur. Les informations suivantes sont basées sur les sollicitations des porteurs de projets. Il appartient à chaque financeur de valider ses participations au sein de ses instances décisionnaires.

La répartition des demandes de financement sur le territoire de Grand-Charmont se répartit comme suit :

ETAT	29 %
VILLE DE GRAND-CHARMONT	25 %
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	18 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	16 %
AUTRES VILLES	5 %
DEPARTEMENT DU DOUBS	4 %
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	3 %

**La commune de Grand-Charmont est sollicitée à hauteur de 134 132,18 € et de différentes façons :**

- Accompagnement des associations et dépôt des dossiers de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets municipal ;
- Valorisation de financement via les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- Via la plateforme Dauphin qui centralise l'ensemble des demandes de l'appel à projets Politique de la Ville (Ex :SOS Médiagir qui sollicite toutes les communes qui ont un QPV).

Porteur	Intitulé	Budget globale de l'action	Demande à la Ville de Grand-Charmont
<b>ACLS Tir à l'arc</b>	Initiation tir à l'arc	11 100,00 €	1 000,00 €
<b>Ville</b>	Animation du territoire	23 000,00 €	3 500,00 €
<b>CCAS - Ville</b>	Forum de l'emploi	14 500,00 €	3 500,00 €
<b>Ferme d'animation « Jan Ross »</b>	Ferme itinérante	21 200,00 €	2 000,00 €
<b>Centre social « les Francas »</b>	Réseau d'aide	7 799,60 €	949,60 €
	Apprendre à vivre en citoyenneté	8 069,14 €	689,14 €
	Art'Air	32 771,90 €	2 271,90 €
	Cuisine solidaire	7 487,44 €	787,44 €
	Des petites gestes	6 764,40 €	564,40 €
	Secteur ados	90 524,00 €	12 122,00 €
	Accueil inclusif	15 115,26 €	4 557,63 €
	CLAS	20 337,00 €	2 324,44 €
	Devenir Parents	11 986,20 €	686,20 €
	Fête des familles	4 497,65 €	583,80 €
	Séjours ados	10 631,50 €	2 806,50 €
	Plan été	15 772,70 €	600,00 €
	La vie dans la cité	210 612,70 €	52 334,13 €
<b>Mères 'veilleuses</b>	Aide aux démarrages	3 515,00 €	415,00 €
	Cinéma plein air	4 500,00 €	250,00 €
	Cuisine du monde	3 200,00 €	300,00 €
	Jardinage	2 800,00 €	600,00 €
	Un temps pour les parents	3 500,00 €	230,00 €
<b>CCAS</b>	PRE (action)	24 250,00 €	9 060,00 €
	PRE (fonctionnement)	76 950,00 €	26 800,00 €
<b>Radio amitié</b>	Production diffusion	20 050,00 €	1 200,00 €
<b>SOS médiagir</b>	Accompagnement	66 298,66 €	2 000,00 €
<b>Weezard</b>	Local d'enregistrement	20 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>737 233,15 €</b>	<b>134 132,18 €</b>

La présentation de l'ensemble des actions proposées par les porteurs de projets est jointe en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

C'est un rapport qui est proposé chaque année.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la programmation des actions du contrat de ville unique 2023 pour le territoire de Grand-Charmont.**

**Vote : Unanimité**

#### **XIV. Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Madame DZIERZYNSKI :

Les communes de Grand-Charmont, Nommay, Sochaux et Vieux-Charmont se sont associées pour créer le relais cantonal assistantes maternelles par signature d'une convention le 30 mars 2000.

En 2016, le relais cantonal est devenu relais petite enfance afin d'être en adéquation avec l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Bethoncourt bénéficie des services du relais petite enfance. Le nouveau fonctionnement du relais tenant compte d'une commune supplémentaire fait l'objet d'une concertation entre les membres du comité de pilotage afin de répondre aux attentes et besoins de chaque commune partenaire.

La signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un contrat enfance suivi d'un contrat enfance-jeunesse et en 2023 d'une convention territoriale globale permet d'inscrire le service dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

Le relais petite enfance (RPE) reprend les orientations de la politique départementale. L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les RPE comme le service de référence pour les parents et les professionnels en matière d'accueil du jeune enfant.

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 précise quant à lui les missions exercées par ces services :

1° - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

2° - Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3° - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

4° - Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;

5° - Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

En 2023, le relais petite enfance remplira progressivement une mission renforcée de guichet unique d'informations selon les dispositions prévues dans le référentiel national des relais petite enfance.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire de Grand-Charmont à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement pour le relais petite enfance.**

**Vote : Unanimité**

## **XV. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2023**

Monsieur DALON :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11 décembre 2014.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

**En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.**

### **1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
13r	3.3	Régénération secondaire	150m <sup>3</sup>
14a2	2.2	AS	50m <sup>3</sup>
14r	3.1	RS	150m <sup>3</sup>
17a2	5.25	EMC	160m <sup>3</sup>
23a1	4.8	EMC	80m <sup>3</sup>
24a1	5.2	EMC	160m <sup>3</sup>
34ii	3.44	EMC	50m <sup>3</sup>
35ii	4.78	EMC	70m <sup>3</sup>

## 2. DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

**2.1 Cas général** : Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnéeà la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			13r ; 14a2 ; 14r ; 17a2 ; 23a1 ; 24a1 ; 34ii ; 35ii		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essence : <b>Hêtre</b>		

Contrats d'approvisionnement (3), : le cas échéant

Il est proposé pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

### 2.2 Vente simple de gré à gré

#### 2.2.1 Chablis :

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

**en bloc et façonnés**

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

**Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.**

**Il est proposé de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

### **3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE**

Monsieur LOYSEAU :

Est-ce que l'on a réussi à vendre le bois de l'an dernier qui n'avait pas trouvé preneur ?

Monsieur DALON :

Normalement oui. L'ONF nous avait dit qu'il vendait cela à un grossiste. Mais le bois est toujours en forêt, alors je me pose la question.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, propose de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

**Vote : Unanimité**

### **XVI. Convention pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école primaire Bataille**

Monsieur DALON :

L'école Primaire Frédéric Bataille située au 2 et 4 rue Bataille à Grand-Charmont est suivie dans le cadre du décret Tertiaire et de ce fait soumise à une obligation de diminution de ses consommations d'énergie. (- 40 % en 2030).

De plus, ces bâtiments construits il y a plus de 60 ans n'ont pas fait l'objet de travaux lourds sur leurs enveloppes, et par conséquent les éléments du bâti sont aujourd'hui vétustes (façades, toitures, menuiseries extérieures, etc...).

Compte tenu, de ces éléments, il apparaît opportun de prévoir une réhabilitation énergétique de cette école.

Afin de définir le plus précisément possible les objectifs de cette future réhabilitation, le SYDED propose à la collectivité, dans le cadre de ses statuts, de l'accompagner et de participer financièrement à la réalisation d'un audit énergétique de ces bâtiments par le biais de la signature d'une convention.



La consultation pour le choix du bureau d'études a déjà été réalisée par le SYDED qui bénéficie d'un accord cadre pour ce type de prestations. Il s'agit du bureau d'études **SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY**.

La convention proposée par le SYDED règle les modalités de réalisation, de financement et de paiement de la prestation.

La contribution financière de la commune s'élèverait à **1 497,60 €** qui correspond à 30 % du coût de la prestation et 360 € de mise à disposition de service par le SYDED.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve cette convention et d'autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant ;**
- **désigne Monsieur Olivier DALON en tant qu'élu référent sur ce dossier qui sera l'interlocuteur privilégié du SYDED ;**
- **désigne Monsieur Emmanuel CLAUDE, Directeur du pôle cadre de vie de la collectivité, en tant qu'agent de la collectivité référent sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.**

Monsieur le Maire :

C'est la première étape dans le cadre de la rénovation de cette école, un audit énergétique.

**Vote : Unanimité.**

## **XVII. Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Monsieur DALON :

Dans le cadre de la programmation 2023 au titre du Fonds Vert, un projet de la ville a été identifié comme éligible à l'Axe 1 de ce fonds, et plus particulièrement la mesure concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La Ville s'est engagée dès 2021 dans un programme de rénovation de son éclairage public en remplaçant ses luminaires les plus anciens par des éclairages LED et en diminuant les intensités lumineuses.

En complément en 2022, la Ville a décidé d'une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune.

Le programme de rénovation réalisé en collaboration avec le SYDED fera l'objet d'une dernière tranche de travaux en 2023. Le programme de remplacement ayant été arrêté, il est possible aujourd'hui de délibérer en pleine connaissance des éléments suivants :

Le prix de revient prévisionnel des travaux s'élève à 103 278.40 € HT soit 123 934.08 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

<b>Etat Fonds Vert (30%) :</b>	<b>30 983.52 €</b>
<b>Subvention Syded :</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Fonds propres/autofinancement :</b>	<b>57 294.88 €</b>



**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve ce programme 2023 de rénovation de l'éclairage public tel que décrit ci-dessus ;**
- **approuve le plan de financement y afférent et visé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers en vue de l'obtention des subventions dédiées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.**

**Vote : Unanimité.**

***Séance levée à 20H45.***